

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2024, de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 3 mars 2024, au moins 686 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIÈRES	PAGES
SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE, ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET GOUVERNANCE	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	8
I.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT.....	10
I.4 CONTEXTE HUMANITAIRE.....	10
I.5. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	11
I.6. CONTEXTE SÉCURITAIRE.....	11
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	12
II.1. DROIT À LA VIE.....	12
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....	12
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	12
II.2.2. DE LA TORTURE.....	13
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	13
II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES.....	13
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	13
III. DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS.....	14
IV. DROITS CATEGORIELS.....	16
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	16
IV.2. DROITS DE LA FEMME.....	16

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABUBEF	: Association Burundaise pour le Bien-Etre Familial
BRARUDI	: Brasserie et Limonaderie du Burundi
BRB	: Banque de République du Burundi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la Liberté
DCE	: Direction Communale de l'Enseignement
ECOFO	: Ecole Fondamentale
PNB	: Police Nationale de Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VBGs	: Violences Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel d'Avril 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 416 à 419. Ce rapport traite le contexte politique, économique, sécuritaire, juridique ainsi qu'environnemental ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 48 personnes tuées dont 28 cadavres retrouvés et 1 personne victime d'exécution sommaire et parmi elles 14 personnes mortes suite aux éboulements et glissements de terrains, 13 victimes de VBGs, 1 personne enlevée et/ou portée disparue ainsi que 3 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 6 femmes et 6 mineurs tués, 1 mineur torturé et un autre arrêté ainsi que 1 femme arrêtée arbitrairement.

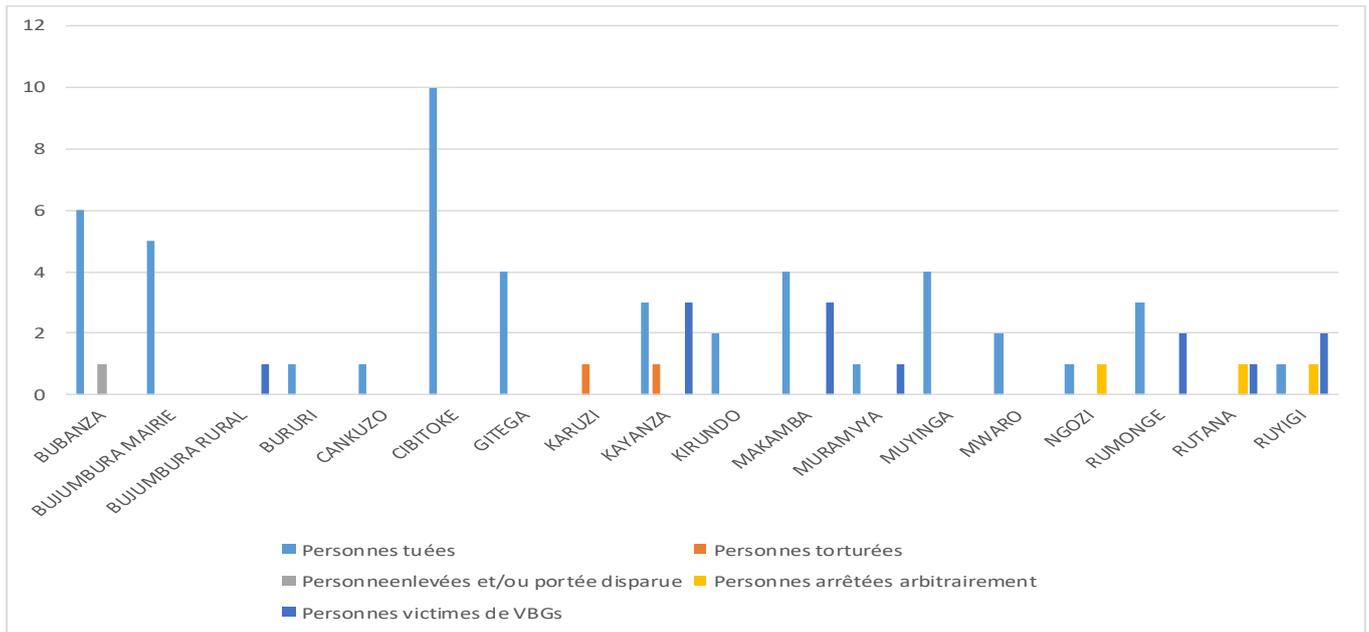
Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés au cours de ce mois d'Avril 2024. Ainsi, 6 membres du parti CNDD-FDD ont été tués, un membre du parti CNDD FDD a été enlevés et/ou portés disparues, et un membre du parti CNL a été torturés.

Ces membres du parti CNDD-FDD ont tous été tués par des gens non identifiés.

Des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR, et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et des meurtres.

0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois d'avril 2024



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en province Cibitoke avec 10 cas suivi de Bubanza avec 6 cas, Bujumbura Mairie avec 5 cas et ensuite les provinces de Gitega, Makamba et Muyinga avec 4 cas chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 21 cas, des policiers et des administratifs avec 1 cas chacun. 5 personnes ont été tuées suite aux infanticides, 4 personnes ont été tuées suite aux faits sécuritaires ; 2 personnes tuées suite au règlement de compte et 14 personnes mortes suite aux éboulements de terrains.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 1 personne membre du CNDD FDD enlevée en province Bubanza par des agents du SNR.

Sur un total de 13 victimes de VBGs relevées au cours de la période couverte par ce rapport, les provinces de Kayanza et Makamba viennent en tête avec 3 cas chacune.

Les deux cas de torture ont été enregistrés dans les provinces Karuzi et Kayanza. Ils ont été commis respectivement par les administratifs et les Imbonerakure.

I. CONTEXTE POLITIQUE, SÉCURITAIRE, ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des événements politiques ont marqué la période de ce rapport du mois de mars 2024.

Les réponses non rassurantes du premier ministre aux questions des parlementaires

Le Burundi traverse une crise politico-économique sans précédent qui remonte des temps du Mandat contesté de feu Pierre Nkurunziza, cela se remarque dans les échanges entre les parlementaires et la primature burundaise. Le 24 avril 2024¹, lors de la présentation devant le parlement réuni en congrès du rapport de mise en œuvre du Plan de Travail et Budget Annuel « PTBA » du gouvernement pour le premier semestre, exercice 2023-2024. Les échanges entre les membres du parlement sur ce rapport présenté par

¹<https://www.youtube.com/watch?v=R1L05kSrW9Y>

ministre, reviennent sur les défis entre autre la question de la crise du carburant et le Premier Ministre reconnaît le manque criant de devises qu'il n'a pas de solution tout en ponctuant que la gravité de la situation économique qu'enregistre le Burundi remonte des années passées comme conséquences fâcheuses des mesures des partenaires du Burundi de ne pas accorder des aides ou des appuis budgétaires de la période de 2015-2020 sous le mandat contesté de feu Nkurunziza. Endurant la crise économique et sa cause politique, le Premier Ministre ne préconise pas de mesures alternatives de solutions devant ces élus et représentants du peuple.

La question du grand contribuable au Burundi « BRARUDI » qui éprouve des difficultés de se procurer des matières premières pour la fabrication des boissons par manque de devises dont la commission parlementaire finance a été saisie par cette société. Les parlementaires ont demandé le PM s'ils ont y eu des mesures pour faciliter cette société à pouvoir continuer ses activités et ne pas le perdre comme il en est le cas pour certaines autres sociétés qui ont fermé les portes. Ce qui est décourageant, avant que le Premier Ministre Gervais réponde à la question, Daniel Gélase Ndirirababwira, président de l'AN reconnaît n'avoir pas été au courant de ces difficultés et admet que la question dépasse les capacités de ces Institutions « Parlement et la Primature » en présence lors de la plénière.

Dans son discours, le premier Ministre, souligne que le peu de devises que l'Etat dispose, est affecté selon les priorités dont l'engrais, et autres secteurs de premières nécessités tout en reconnaissant que ladite société a informé le Gouvernement de ses difficultés et annonce que certaines mesures sont en cours d'exploration mais sans préciser lesquelles.

Quant aux familles et les contribuables victimes et souffrant des effets des inondations et glissements de terrain qu'a connu le pays, aujourd'hui, les parlementaires ont voulu savoir ce que prévoit le Gouvernement du Burundi pour faire face à ces familles et contribuables ayant des dettes en banque, dont les conséquences ont des incidences aussi l'économie nationale. Sur cette question, le Responsable du Gouvernement fait savoir que l'état est en train de travailler avec la Banque Mondiale pour subvenir aux victimes en détresse tout en prônant sans mâcher les mots que l'Etat ne pourra s'occuper des personnes dont leurs maisons auraient été détruites par ces inondations si la personne a construit au bord du lac Tanganyika sans souscription sa maison à une police d'assurance. Soulignons que les compagnies d'assurance restent réticentes et mettent des réserves sur la responsabilité pour catastrophe naturelle. Quant aux familles de la zone Gatumba, Gervais NDIRAKOBUCA, demande aux élus de soutenir et avoir une même compréhension que le Gouvernement, toute personne qui est victime de ces inondations, ces familles seront délocalisées vers d'autres localités du pays pour leur sécurisation mais revient déjà sur des allégations de refus à cette décision qui seraient déjà annoncées par la population victime de Gatumba de la commune Mutimbuzi en province Bujumbura. Il les a sollicités de contribuer à leur sensibilisation pour comprendre cette décision et décourager certaines personnes qui ne veulent pas quitter le lac Tanganyika prétextant qu'elles sont nées dans la plaine et ne sont pas habituées à la vie des montagnes. Signalons que les mesures d'accompagnement à cette mesure ne sont pas encore bien indiquées entre autres l'identification des sites de délocalisation, des terres arables pour ces familles, assistances en vivres et non vivres pendant quelle période pour arriver à leur première récolte.

L'Assemblée nationale du Burundi a voté, en date du 9 avril 2024, la révision du projet de loi n° 1/11 du 20 mai 2019 portant code électoral.

De grandes modifications ont été apportées dans ce nouveau code électoral notamment la hausse du montant des cautions à payer pour les candidatures aux différentes positions et la réduction de la période de campagne électorale.

Martin Niteretse, Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a indiqué que cette hausse vise à limiter les candidatures fantaisistes puisque dans le passé, certaines personnes se sont porté candidats pour des fins publicitaires.

Ainsi, le projet de loi propose une caution de deux cent mille francs burundais (200.000 BIF) pour la candidature aux postes de conseillers communaux² alors qu'il n'y avait pas de caution appliquée à ce poste dans le code électoral de 2019. Pour les candidats sénateurs, la caution passe de 400.000 BIF à 2.000.000 BIF³ tandis que pour les députés, elle passe de 500.000 BIF à 2.000.000 BIF⁴. Cette hausse est le plus exorbitant pour la candidature au poste de président de la République puisqu'elle passe de 30.000.000 BIF à 100.000.000 BIF⁵.

Une autre modification est la réduction de la durée de la campagne électorale qui passe de 3 semaines à 2 semaines. Selon Martin Niteretse, la période de campagne électorale de 3 semaines est très longue. Elle est en effet un période d'intense mobilisation des électeurs et des candidats et pourrait par conséquent handicaper la participation à leurs activités habituelles.

De part ces modifications, le code électoral voté par les députés revêt un caractère discriminatoire au moment où la population burundaise vit dans une extrême pauvreté et que le pays fait face à un taux d'inflation galopante. Demander des sommes d'argent aussi importantes, surtout pour des élections aux postes de conseillers communaux, va empêcher un certain nombre de citoyens de se présenter aux élections.

Déclaration des évêques du Burundi, homélie du 3^{ème} dimanche de pâques

En date du 24 mars 2024, la conférence des évêques du Burundi a sorti une homélie signée destinée à être lue dans toutes les églises du Burundi au 3^{ème} dimanche du Pâques en date du 15 avril 2024 dans laquelle ils revenaient sur la situation qui prévaut au Burundi.

Dans cette homélie, ils ont salué les chrétiens Burundais en leur souhaitant la Paix comme le Christ l'a souhaité aux apôtres en détresse suite à la mort de Jésus. Ils ont réitéré que les Burundais ont plus besoin de la paix dans cette période. Selon toujours cette homélie, les quatre points suivants nécessitent une attention particulière pour le Burundi paisible.

Consolider l'espoir au Gouvernement en reconsidérant tout le monde

Se basant sur passé, ils reviennent sur les effets de la discrimination dans la gestion des affaires étatiques et rappellent la volonté affichée du parti au pouvoir tendant à instaurer le monopartisme. La tenue des réunions libres et la liberté d'expression doivent être garanties à ceux qui portent des idées divergentes pour construire une base solide pour la tenue des élections de 2025.

Les institutions médiatiques nationales doivent servir tout le monde y compris les opinions contradictoires à ceux du parti au pouvoir. Ces évêques rappellent aussi que les discours et les décisions prises non mises en application sont la source du manque de confiance du peuple envers les autorités.

Renforcement de la redynamisation du système judiciaire burundais

Ces évêques rappellent que toutes les autorités du pays y compris la haute autorité dénoncent souvent les conséquences du manque de justice dans le pays. La question de la justice burundaise, selon toujours ces derniers, trouve son origine sur la distribution des emplois. Ils invoquent la corruption, le népotisme et le militantisme dans ce domaine en mettant en cause les connaissances et la technicité.

Ces prélats appellent le gouvernement du Burundi à réagir afin que le système judiciaire Burundais rassure tout le monde.

²Projet de loi portant code électoral édition 2024, Art.185

³Projet de loi portant code électoral édition 2024, Art.166

⁴Projet de loi portant code électoral édition 2024, Art.135

⁵Projet de loi portant code électoral édition 2024, Art.104

Consolider la sécurité et protéger les droits de l'homme

La sécurité est la richesse pour tout le monde. Ces évêques s'indignent qu'au Burundi, les exécutions extra judiciaires et les enlèvements sur des mobiles politiques sont toujours d'actualité au Burundi.

Ils rappellent que les arrestations doivent être faites conformément à la loi et les personnes arrêtées détenues dans les lieux connus où elles peuvent bénéficier de la visite des membres de leurs familles.

La gestion de la sécurité nationale se fait par la quadrilogie mais rappellent que la responsabilité principale revient aux institutions étatiques de sécurité.

Ces leaders de l'Eglise catholique au Burundi s'opposent contre toute forme d'entraver la vie des innocents pour faire entendre les réclamations politiques. Ils appellent à toujours user des voies respectant la vie et la dignité humaine, en mettant toujours en avant le dialogue.

Trouver la solution à la pauvreté de la population

Les évêques de l'Eglise catholique du Burundi soulignent les initiatives pour faire augmenter la production agricole. Mais ils remarquent que l'économie du pays va en decrescendo en se référant à la montée des prix, l'inflation de la monnaie burundaise, le manque du carburant, le chômage et le manque des autres produits.

Ils reviennent sur l'urgence de mener des études sur la relance économique et la mise en action de la politique de relance qui sera ressortie ces études.

Pour clore l'homélie, ces évêques rappellent que pour que la paix règne, il faut que la bonne gouvernance soit instaurée et que ceux qui ont volé remettent les biens volés et soient puni conformément à la loi.

1.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

Non-paiement des agriculteurs en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 avril 2024 indique que les agriculteurs des communes de la province Cibitoke ayant vendu leur production agricole de maïs à l'Agence Nationale de Gestion de Stock et de Sécurité Alimentaire disent ne pas comprendre comment cette agence n'a pas exécuté l'ordre du premier Ministre burundais selon lequel tous les agriculteurs qui ont vendu du maïs devraient être payés.

Ces agriculteurs déplorent qu'ils éprouvent des difficultés à subvenir aux besoins fondamentaux de leurs familles notamment le paiement de la solde des fertilisants et celui des frais de scolarité de leurs enfants et même les loyers.

Le responsable de cette coopérative d'investissement agro-pastorale à Cibitoke tranquillise les agriculteurs en leur disant que l'argent est déjà disponible sur les comptes bancaires et que des transactions sont en cours pour commencer le paiement dans un très proche avenir. Ces agriculteurs disent que leurs récoltes commencent à se détériorer par manque du marché d'écoulement.

Suspension des activités sur le site de construction du barrage hydraulique Jiji Murembwe, en commune Songa, province Bururi

Les activités de construction du barrage hydroélectrique de Jiji Murembwe situé en commune Songa, province Bururi tournent au ralenti depuis le 1^{er} avril 2024. Certains employés des services de ferrailleur, charpentier, finisher et maçonnerie ont été renvoyés en congé forcé.

Des sources parmi ces employés indiquent que la mesure est tombée par surprise mais les responsables de la société Orascom qui exécute le projet de construction de ce barrage les ont promis qu'ils seront payés durant toute la période qu'ils seront en congé.

Une autre partie des employés est restée au site du barrage Jiji Murembwe pour effectuer des services minimums. La raison à l'origine de ce chômage technique est l'incapacité du Gouvernement de payer la société Orascom pour les travaux déjà réalisés.

La société se trouve dans l'impossibilité de régler ses créances vis-à-vis de ses fournisseurs de matériaux de construction et à payer les salaires. Des sources internes à la société Orascom indiquent que les travaux proprement dits pourraient reprendre dès le paiement du montant dû à cette société par le Gouvernement.

La décision a été mal accueillie par les habitants des collines avoisinant le site. Certains habitants disent qu'ils voyaient ce projet comme une opportunité pour désenclaver la région et permettre l'accès à l'électricité et d'autres services.

Ces habitants demandent au Gouvernement de tout faire pour que le projet ne soit une peine perdue. Les travaux de construction de ce barrage sont suspendus au moment où le Directeur Général de la REGIDESO ne cessait de nourrir les espoirs de la population en affirmant que sa construction est une des solutions pour résoudre le problème de pénurie de l'énergie électrique.

Les activités de construction du barrage hydroélectrique de Jiji Murembwe avaient été officiellement ouvertes en 2019. Le barrage hydroélectrique de Jiji Murembwe devrait être prêt en 2023.

Adoption par les députés de l'Assemblée Nationale d'un projet de loi portant financement additionnel de 50 millions de dollars américains accordé par AID.

Le ministre Ibrahim Uwizeye a fait adopter en date du 5 avril 2024 un projet de loi portant financement additionnel de 50 millions de dollars américains accordé par l'Association Internationale pour le Développement. Ce montant est destiné au financement supplémentaire des travaux de construction du barrage hydroélectrique Jiji Murembwe une semaine après la suspension partielle de certains travaux sur ce barrage.

Le ministre de l'hydraulique et de l'énergie a expliqué aux députés qui étaient à l'hémicycle de Kigobe que ce financement additionnel est dû aux fluctuations monétaires du montant qui avait été alloué au départ à ce projet au moment de la signature des accords de financement en 2014. Beaucoup de variations des travaux d'aménagement du site Jiji Murembwe, une flambée des prix des matériaux de construction de ce barrage sur le marché international et le prolongement des délais d'exécution du projet à la suite de la pandémie de la Covid 19. Après son exposé, les élus du peuple ont adopté ce projet de financement additionnel des 50 millions de dollars américains à l'unanimité.

Cette société estimait qu'elle ne pouvait plus supporter le non-respect des engagements du Gouvernement du Burundi en rapport avec le règlement des factures. La société manquait cruellement des liquidités pour l'achat des matières premières et le paiement des salaires de ses employés. Il convient de préciser qu'au moment de la signature des accords de financement en 2014, le budget global qui était alloué aux travaux de construction du barrage hydroélectrique Jiji Murembwe était de 270 millions de dollars américains.

Ibrahim Uwizeye a déclaré que le Gouvernement a besoin en tout 102 millions de dollars américains pour le financement additionnel afin que tous les travaux de construction du barrage hydroélectrique Jiji Murembwe soient terminés.

Perturbation des activités de l'hôpital communal de Buyengero suite au manque de courant électrique en province Rumonge.

Beaucoup d'examens médicaux ne sont pas faits à l'hôpital communal de Buyengero. Ces habitants font savoir qu'ils sont obligés d'aller se faire soigner dans d'autres hôpitaux situés à plus d'une trentaine de kilomètres dans l'espoir de faire les examens s'ils advenaient que ces examens soient recommandés.

Des sources médicales et administratives à Buyengero reconnaissent ces défis. Elles affirment que cet hôpital communal Buyengero dispose de plusieurs appareils médicaux qui ne sont pas utilisés à cause du manque de courant électrique.

Les femmes enceintes ne peuvent pas faire les examens gynécologiques. L'hôpital dispose d'un échographe mais il reste inutilisable suite au manque de courant électrique. Ce problème affecte tous les services de cet hôpital, selon les sources médicales au sein de l'hôpital communal de Buyengero.

En plus du manque de courant électrique, l'hôpital manque du personnel soignant et a un seul médecin. Ce dernier cumule les fonctions administratives et médicales en même temps. Il fait les consultations et des tours dans les services pour soigner les patients. Cet hôpital fait face également au manque d'un autre personnel soignant suffisant en plus du manque de médecin.

1.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT

Le lac Tanganyika, calvaire pour les populations riveraines

La montée des eaux du lac Tanganyika s'est accélérée depuis ces derniers jours. Les habitations, les infrastructures publiques et privées sont déjà inondées. Des centaines d'habitants riverains ont déjà déménagé et les experts environnementaux craignent le pire.

Des maisons baignent dans les eaux du lac Tanganyika et la majorité des maisons ont été envahies, certaines maisons se sont écroulées. Certains habitants ont déjà vidé les lieux mais il y en a ceux qui ont acheté des pompes à eau pour expulser l'eau.

Les habitants riverains demandent au Gouvernement de les écouter afin de trouver une solution ensemble de construire des digues ou chercher un autre endroit pour les victimes des inondations et des vagues du lac Tanganyika. Même si les autorités ne donnent pas des chiffres, plus de milles maisons sont déjà inondés.

1.4 CONTEXTE HUMANITAIRE

Appel à la solidarité internationale par le Gouvernement et les agences onusiennes pour la gestion de la catastrophe environnementale au Burundi

Le Burundi a connu et continue d'enregistrer des dégâts matériels, humains, infrastructurels liés aux inondations des eaux du lac Tanganyika, des glissements de terrains dans les différentes localités du littoral du lac et dans d'autres provinces occasionnées par de fortes pluies. En date du 16 avril 2024, le ministère de l'intérieur, du Développement communautaire et de la sécurité publique et Système des Nations Unis au Burundi ont sortis un communiqué sur les impacts du phénomène El Nino. Dans ce communiqué, ils font savoir que le Burundi fait partie de 20 pays au monde les plus vulnérables au changement climatique et que les fortes précipitations du au phénomène El Nino provoquent de graves inondations liées aux débordements des rivières et à la montée des eaux du lac Tanganyika. Il s'ajoute aussi les glissements de terrains, les vents et la grêle qui continuent d'exposer les communautés aux différentes vulnérabilités. Ces aléas climatiques ont occasionné des pertes en vies humaines, des déplacements internes de la population, des destructions des champs de cultures, des moyens de subsistance, des habitations et des infrastructures socio-économiques.

Selon toujours ce communiqué, entre septembre 2023 et 07 avril 2024, 203944 personnes ont été affectées en plus de 19250 habitations et 209 salles de classe qui ont été détruites.

Le nombre de personnes déplacés internes a augmenté de 25 %, pour atteindre 98 000 personnes. Pour la même période, le secteur de la sécurité alimentaire a enregistré plus de 40 000 hectares de champs de cultures détruits. Le communiqué ajoute que les prévisions météorologiques saisonnières montrent que la précipitation attendue sera supérieure à la normale climatologique et risque d'aggraver la vulnérabilité de la population.

Le communiqué revient sur une série d'actions d'anticipations et de réponse entre autres la fourniture des semences, le transfert monétaire, la distribution des vivres et non vivres et l'assistance médicale que le gouvernement a mené jusqu'à la publication de cette dernière. Le communiqué termine par un appel lancé aux partenaires du Burundi, d'appuyer la mise en œuvre du plan de réponse aux effets du phénomène El Nino et aussi d'opérationnaliser le mécanisme national d'alerte précoce multirisque.

1.5. CONTEXTE JUDICIAIRE

Procès de flagrance en commune et province Rumonge

En date du 17 avril 2024, au TGI de Rumonge, il y a eu flagrance sur le viol commis en date du 13 avril 2024, vers 22 heures, sur la colline Kanyenkoko, commune et province Rumonge. La victime N. I, âgée de 12 ans, élève à l'ECOFO Rumonge, a été conduite à l'ABUBEF pour la prise en charge médicale. Le présumé auteur est Emmanuel Gahungu, âgé de 53 ans, célibataire, fonctionnaire de la BRB Rumonge. Ce dernier est un voisin de la victime et l'appelait souvent dans sa maison sous prétexte de faire de la propreté et lui offrait de l'argent comme cadeau. Cet enfant dit que ce n'était pas la première fois que l'auteur lui fait de telle chose (caresse avec les doigts).

Il l'avait appelée comme d'habitude, mais les grands parents se sont inquiétés et sont allés à sa recherche puis l'ont trouvée dans la chambre de l'auteur présumé. Ce dernier a été arrêté sur le mandat de Fanuel Nahayo, procureur de Rumonge en date du 15 avril 2024, vers midi puis incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge. Après la délibération du procès, Emmanuel Gahungu a été acquitté de ses accusations.

Impunité en commune Gatara, province Kayanza

En date du 18 avril 2024, vers 15 heures, sur la colline Nyarurambi, commune Gatara, province Kayanza, Paul Nduwimana, enseignant des Mathématiques au lycée communal Gatara, mari de Virginie, présidente du tribunal de résidence de Gatara, a été arrêté par Isaac Ningabire, procureur de la République à Kayanza et conduit au cachot du commissariat de police à Kayanza.

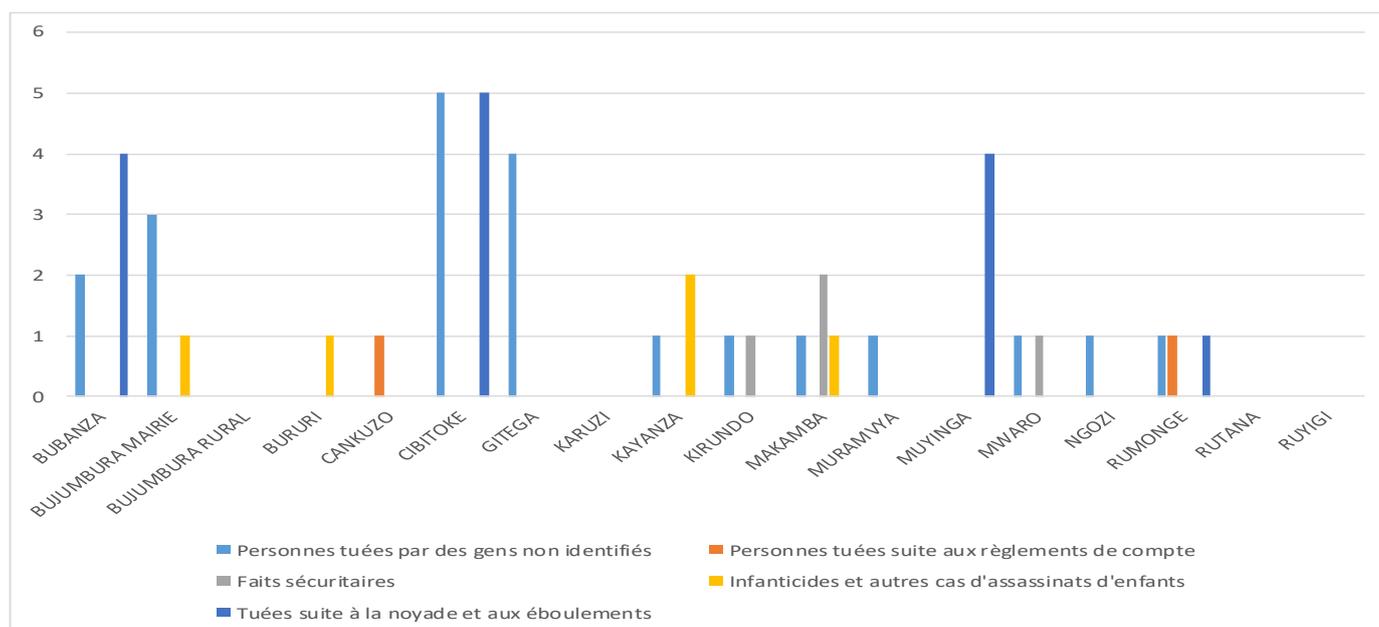
Selon des sources sur place, cet enseignant et en même temps préfet des études à cette même école est accusé de voler des examens du second trimestre et les donner aux élèves en contrepartie de l'argent. Selon les mêmes sources, ceux qui ne parviennent pas à avoir de l'argent sont obligés d'aller travailler dans ses champs pour qu'ils puissent avoir des points dans son cours et avoir d'autres examens des autres enseignants.

Le lendemain, dans l'après-midi, le directeur du lycée communal Gatara de même que les enseignants à cet établissement scolaire ont été surpris de voir Paul Nduwimana relaxé avant que des enquêtes et des sanctions relatives à la faute commise soient faites. Les parents d'élèves, les enseignants de même que le directeur d'école, demandent que justice soit faite et que cet enseignant soit puni conformément à la loi.

1.6. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 48 personnes tuées dont 28 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 14 personnes sont mortes suite aux éboulements et glissement de terrains, 4 personnes ont été tuées suite aux faits sécuritaires, 2 personnes ont été tuées suites aux règlements de compte, 21 personnes ont été tuées par des gens non identifiés et 5 personnes ont été tuées suite aux infanticides.

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants, tuées suite au règlement de compte et aux éboulements de terrains.



II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population

II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée *et protégée par l'Etat* et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 2 personnes tuées dont 1 personne victime d'exécutions extrajudiciaires. Les auteurs de ces tueries sont des policiers avec 1 cas et des administratifs avec 1 cas en collaboration avec les Imbonerakure. Ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Bujumbura Mairie et Ruyigi.

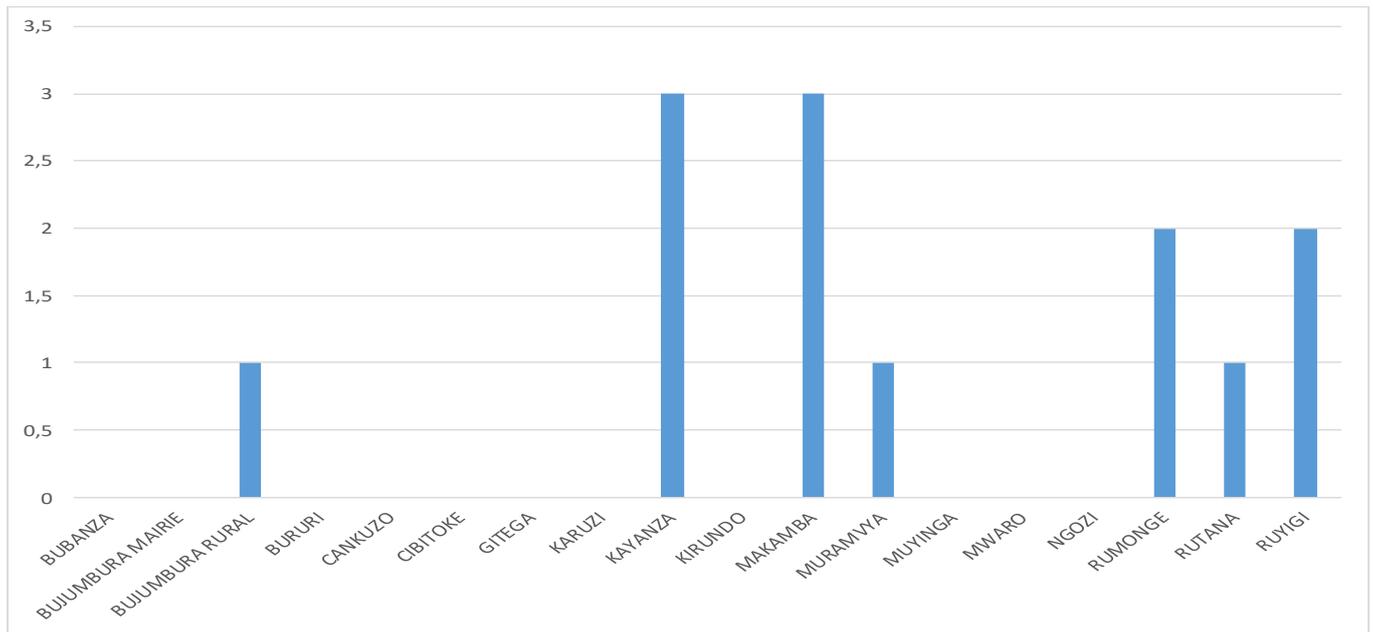
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins **13 personnes victimes des violences basées sur le genre**. Comme l'indique le graphique ci-après, les provinces de Kayanza et Makamba viennent en tête avec 3 cas chacun.

Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre



II.2.1. DE LA TORTURE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins **2 personnes torturées** dont 1 mineur et un membre du parti CNL. Les présumés auteurs de ces cas sont des administratifs et des Imbonerakure avec 1 cas chacun. Ces cas ont été répertoriés dans les provinces de Kayanza et Karuzi avec 1 cas chacun.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du mois d'Avril 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins **une personne enlevée et/ou portée disparue** en provinces Bubanza. Les présumés auteurs de cet enlèvement du membre du CNDD FDD sont des agents du SNR.

II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins **3 personnes arrêtées arbitrairement** dont 1 femme et 1 mineur. Les présumés auteurs sont des policiers avec 1 cas et des agents du SNR avec 2 cas. Les victimes sont enregistrées dans les provinces Ngozi, Rutana et Ruyigi.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans

La Constitution du Burundi du 7 juin 2018 en son article 53 proclame que tout citoyen a droit à l'instruction, à l'éducation et à la culture.

Au cours du 2^{ème} trimestre de cette année scolaire 2023-2024, le nombre d'abandons scolaires en province de Muramvya est très alarmant. Les classes du cycle fondamental sont les plus touchées.

Selon le Directeur Provincial de l'Education, Madame Cassilde Ndayisenga, les principales causes sont la pauvreté, les grossesses non désirées, la maladie, les déménagements familiaux, le mariage précoce et autres.

D'après un sondage effectué auprès de la population, la pauvreté serait la cause principale de ces abandons.

Ainsi, les cas d'abandons par DCE, par niveau et par catégorie sont les suivants :

1. NIVEAU MATERNELLE

COMMUNE	GARCONS	FILLES	TOTAL
BUKEYE	26	23	49
KIGANDA	29	30	59
MBUYE	13	10	23
MURAMVYA	13	13	26
RUTEGAMA	24	19	43
TOTAL	105	95	200

2. NIVEAU FONDAMENTAL

COMMUNE	GARCONS	FILLES	TOTAL
BUKEYE	241	171	412
KIGANDA	262	254	516
MBUYE	217	167	384
MURAM-VYA	384	328	712
RUTEGAMA	216	141	357
TOTAL	1320	1063	2383

3. NIVEAU POST FONDAMENTAL ET PEDAGOGIQUE

COMMUNE	GARCONS	FILLES	TOTAL
BUKEYE	45	47	92
KIGANDA	29	40	69
MBUYE	39	57	96
MURAMVYA	74	56	130
RUTEGAMA	31	35	66
TOTAL	218	235	453

TOTAL GENERAL : 3036 abandons⁶ dont 1393 filles et 1643 garçons

Pénurie des produits de BRARUDI en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 22 avril 2024 indique que deux semaines viennent de passer sans toutefois avoir des produits de BRARUDI dans les bistrotts des communes de la province Cibitoke et les consommateurs de la province de Cibitoke demandent que l'Etat sorte dans son silence.

A travers les 6 communes de cette province et suite à la carence des boissons produites par la BRARUDI, la quasi-totalité des propriétaires des bars ont mis la clé sur la porte. Les conséquences sont énormes.

Les prix ont sensiblement augmenté passant du simple au double. Par exemple, une bouteille d'Amstel et de la bière Primus s'achète respectivement à 5000 fbu et 4000 fbu alors qu'auparavant le prix était de 3000 fbu et 2200 fbu. C'est le même cas pour l'Amstel royal et bock où la bouteille s'obtient actuellement à 5000 fbu et 4000 fbu soit respectivement une hausse de 2000 fbu et 1000 fbu pour les 2 boissons.

La situation est devenue intenable et même si on parvient à avoir quelques casiers, on est obligé de rehausser le prix. Les taxes et les impôts perçus par les services des comptabilités communales commencent à chuter sensiblement. Les détenteurs des buvettes craignent ne pas avoir de l'argent pour payer les loyers à la fin du mois. Certains des exploitants des bistrotts indiquent qu'ils vont avoir des difficultés de rembourser les crédits contactés.

Des grognes s'observent partout auprès des consommateurs des produits BRARUDI. La pénurie accrue des boissons Brarudi intervient dans un contexte difficile de cherté de la vie et de pauvreté dans les ménages où tous les prix des vivres et de tous les produits de première nécessité ont sensiblement augmenté à travers les marchés de toutes les communes de la province de Cibitoke.

Flambée des prix des boissons locales en commune et province Bururi

Les prix des boissons locales Akuki et Urwarwa ont été revus à la hausse depuis le 26 avril 2024 dans certains cabarets et points de ventes au chef-lieu de la province Bururi. Selon des sources sur place, une bouteille de cette boisson appelée Akuki qui s'achetait à 4000 fbu s'achète à un prix variant entre 5000 et 6000 fbu et celle d'Urwarwa est passée de 1000 fbu ou 1500 fbu à un prix variant entre 1500 et 2000 fbu. Selon les mêmes sources, ces boissons de même que celles appelées Ibibangara sont consommées au Bururi par certaines personnes suite au manque des boissons de la BRARUDI et avec de grognes chez les consommateurs qui craignent des maladies suite à ces boissons qu'ils n'étaient pas habitués de prendre. Ils demandent que celles de la BRARUDI soient disponibles.

⁶Source : Direction Provinciale de l'Éducation de Muramya

Pénurie et Montée des prix des produits Brarudi en commune et province Muyinga

Au cours de la semaine du 22 au 29 avril 2024, au chef-lieu de la commune Muyinga, province Muyinga, la pénurie des produits BRARUDI fait rage en ce sens que dans la plupart des cabarets les prix ont grimpé. Alors qu'au prix normal, l'Amstel :3000, Primus 2500 ; Royal : 3100, Fanta: 1500F, actuellement à l'hôtel Cizanye les prix sont comme suit : Amstel: 10.000F, Primus et Royal : 5000F tandis que chez Banco Amstel: 5000F, Primus et Royal : 4000F, petit Amstel : 4.500F, petit Primus : 3.500F, Fanta 2000F et cela dans presque tous les cabarets de la province Muyinga.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 6 mineurs tués, un mineur torturé et un autre arrêté.

IV.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 6 femmes tuées et 1 femme arrêtée arbitrairement.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politiques, économiques, environnementales et Humanitaires. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

Au ministre burundais de la justice et de garde des sceaux

- ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ;
- ⇒ de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées.

Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire

- ⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ;
- ⇒ de préserver la paix et la sécurité pour tous.

A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi

- ⇒ D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;
- ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.